

Le 24 janvier 2019.

**Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
Faculté de médecine**

**Procès-verbal
du Conseil d'UFR du 5 décembre 2018**

SOMMAIRE

I – Personnalités extérieures : Accueil et présentation – **Information**
Rapporteur : Pierre Wolkenstein

..... page 4.

II – Personnalité extérieure : Désignation du praticien hospitalier relevant CHU par le conseil -
Vote
Rapporteur : Pierre Wolkenstein

..... page 4.

III – Examen du budget : Exercice 2019 - **Vote**
Rapporteur : Pierre Wolkenstein

..... page 5.

IV - Études médicales : Projet de règlement des examens - **Vote**
Rapporteur : Marie-Christine Pacouret

..... page 6.

V - Études médicales : Charte des stages et gardes – **Vote**
Rapporteur : Nicolas De Prost

..... page 7.

VI - ECNi : Résultats 2018 – **Information**
Rapporteur : Florence Canoui-Poitrine

..... page 8.

VII – Prospective Hospitalo-Universitaire 2019/20 : Emplois vacants et demandes - **Information**
Rapporteur : Bernard Maitre

..... page 9.

VIII - Élection du doyen : Présentation des modalités - **Information**
Rapporteur : Pierre Wolkenstein

..... page 10.

Membres présents :

Mmes Guiliana Amaddeo, Anne-Catherine Bachoud-Lévi, Françoise Botterel, Caroline Barau, Florence Canoui-Poitrine, Emilie Ferrat, Sylvie Haulon, Sarah Karam, Marion Raffestin, Sylvie Viallefond-Coupry

MM. Vincent Audard, Nicola De'Angelis, Léo Etronnier, Florent Eymard, Olivier Feraud, Charles-Henri Flouzat-Lachaniette, Michel Ikka, Stéphane Jamain, Quentin Janot, Armand Mekontso-Dessap, Edouard Lecarpentier, François Lemonnier, Pascal Lim, Jean-Christophe Lourme, Frédéric Relaix, Romain Sarda, Pierre Wolkenstein et Liova Yon.

Membres représentés :

Mmes Laurence Caeymaex, Virginie Escabasse, Julie Fabre, Martine Garrigou, Sophie Lanone, Jeannick Lelagadec, Orianne Wagner-Ballon.

MM. Olivier Patey.

Membres non représentés, non excusés :

Mmes Laurence Lenoire-Labrevois.

MM. Hervé Hagège.

Invités présents :

Mmes Laure Beauvilliers, Julie Curien, Annie Dizier, Sophie Dupuis, Françoise Pompét et Marie-Christine Pacouret.

MM. Nicolas De Prost, Stéphane Herbaud et Bernard Maitre.

I – Personnalités extérieures : Accueil et présentation – Information **Rapporteur : Pierre Wolkenstein**

Annexe 1 (diapositive 1 à 3)

En préambule, Pierre Wolkenstein souhaite faire part à l'assemblée des résultats des élections du 8 novembre concernant le renouvellement des membres du conseil.
La participation a été bonne et ce malgré la présence d'une seule liste.

Il demande à chaque conseiller de se présenter brièvement.

Une fois le tour de table effectué, il présente la liste des 7 personnalités extérieures nommées par leurs instances :

- 5 représentants des activités économiques, des organisations syndicales, associations scientifiques et culturelles
- 2 représentants des collectivités territoriales

Les personnalités sont pour :

- Le collège des généralistes enseignants de Créteil : **Julie FABRE**
- La fédération hospitalière de France : **Hervé HAGEGE**
- L'association de formation médicale continue de Créteil : **Michel IKKA**
- L'ANDEP (Association Nationale des Directeurs d'Ecoles Paramédicales) : **Laurence LENOIRE-LABREVOIS**
- La CCI Val de Marne : **Jean-Christophe LOURME**
- La municipalité de Créteil : **Martine GARRIGOU**
- Le conseil départemental 94 : **Jeannick LE LAGADEC**

II – Personnalité extérieure : Désignation du praticien hospitalier relevant du CHU par le conseil **- Vote**

Rapporteur : Pierre Wolkenstein

Annexe 1 (diapositive 4 et 5)

Pierre Wolkenstein fait part aux conseillers que la huitième personnalité extérieure est proposée par le doyen et soumise à leur vote.

Il propose la candidature de Stéphane Herbaud. Il est praticien hospitalier relevant du CHU Henri Mondor.

Il est âgé de 49 ans et est responsable de l'unité de médecine gériatrique de l'hôpital.

Il est spécialisé en gériatrie et est titulaire d'un DU et d'un DIU sur le sujet âgé. Il participe à l'enseignement en intervenant dans le 2^e cycle des études médicales, la capacité de gérontologie mais également dans les IFSI de Mondor et Emile Roux.

En terme de recherche, il a à son actif 13 publications et enfin, il est membre de la commission des effectifs du groupe hospitalier.

Pierre Wolkenstein soumet au vote la candidature de Stéphane Herbaud aux membres du conseil.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – Examen du budget : Exercice 2019 - Vote Rapporteur : Pierre Wolkenstein

Annexe 2

Pierre Wolkenstein présente les crédits ouverts à la dépense :

- La dotation UPEC hors recherche s'élève à 3 069 245 euros.
- La dotation de la recherche quant à elle s'élève à 1 118 667 euros.

Le budget final de la faculté s'élève donc à 4 187 912 euros. Une augmentation est constatée par rapport à la dotation de l'année dernière.

Les crédits « hors recherche » d'un montant de 3 069 245 euros sont constitués de (diapositive n°3) :

- Ressources propres d'un montant total de 3 139 700 euros en augmentation liée à la FC.
- Subventions, prestations et refacturations : 1 092 972 euros
- Une prévision de la taxe d'apprentissage estimée à 35 000 euros
- Un solde négatif de 1 198 427 euros correspondant à la différence entre la dotation du budget de fonctionnement et investissement, et celle des contributions.

Il ajoute que le montant de la taxe d'apprentissage stagne depuis quelques années.

Il présente l'évolution des recettes de la formation continue entre 2016 et 2019 (diapositive n°4).

Il continue en présentant la répartition des dépenses pour la partie hors recherche par (diapositive n°5 et 6) :

- Masse (fonctionnement, salariale et investissement)
- Départements et services administratifs

Pour mémoire, il rappelle que la contribution pour la masse salariale est égale à 1 071 487 euros.

Les crédits recherche ouverts à la dépense d'un montant de 1 118 667 euros sont composés de :

- La dotation UPEC en augmentation : 913 041 euros
- Les ressources propres : 205 626 euros

La répartition des dépenses de ces crédits est la suivante (diapositive n°8, 9 et 10) :

- Masse salariale : 9%
- Investissement : 28%
- Fonctionnement : 63%

La répartition des crédits d'investissements recherche d'un montant de 319 792 euros est la suivante :

- IMRB : 85%
- EA BIOTN : 12%
- Dynamyc : 3%

La dotation de fonctionnement d'un montant de 593 249 euros attribuée à chaque équipe de recherche est de :

- IMRB : 79%
- Les équipes d'accueil :
 - o Cepia : 2%
 - o BIOTN : 5%
 - o Epiderme : 5%
 - o ENT : 3%

- EC2M : 4%
- Dynamic : 2%
- ARCHES : 0%

Il informe que 2 projets d'innovations pédagogiques ont été financés en 2018 par IDEFI qui signifie : Initiative d'Excellence en Formations Innovantes portée par les 8 établissements membres de l'Université Paris-Est.

Les 2 projets sont :

- L'UE cinéma, images et médecine projet porté par Laurence CAEYMAEX financé à hauteur de 16 667 euros.
- MIRIADE (médecine intensive réanimation digitale) projet porté par Armand MEKONTSO financé à hauteur de 16 667 euros.

Il porte à la connaissance des membres qu'IDEA a financé pour 195 419 euros et FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour un montant de 102 860 euros des projets pédagogiques de l'UPEC pour l'année 2019 (diapositive n°12).

Pour conclure, il annonce que les recettes liées à la formation continue sont en hausse ainsi que les recettes globales dues à l'intégration de l'ESM au sein de la faculté.

Les efforts se poursuivent par la communauté dans le sens de l'innovation pédagogique et le développement et enfin, il remercie Annie Dizier, responsable du service financier et Mme Dupuis, responsable administrative de la faculté.

Le vote du budget est adopté à la majorité des membres, présents et représentés.

IV - Études médicales : Projet de règlement des examens - Vote

Rapporteur : Marie-Christine Pacouret

Annexe 3

Marie-Christine Pacouret propose de compléter le règlement des examens de l'UPEC pour les épreuves des DFGSM et DFASM afin d'être en cohérence avec le déroulement de ces épreuves à la faculté.

Elle présente les 2 modifications :

- Pendant l'épreuve :
 - Que tous les cheveux longs soient attachés afin de dégager les oreilles.
 - Que les denrées alimentaires soient déposées aux pieds de l'étudiant par précaution pour les tablettes.
 - L'interdiction d'utiliser un styler ou stylo sur les tablettes afin de préserver leur état.
- Les questions des étudiants : Elle rappelle qu'il n'est pas possible pendant les épreuves de répondre aux questions des étudiants. Elle propose que les questions soient recensées et ensuite étudiées par le bureau de docimologie.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

V - Études médicales : Charte des stages et gardes - Vote **Rapporteur : Nicolas De Prost**

Annexe 4

La charte a pour but de définir les droits et devoirs des étudiants durant leurs stages et gardes, explique Nicolas De Prost.

Il fait part à l'assemblée de l'ensemble des modifications apportées à la charte. Une modification importante est faite à l'article 3, premier paragraphe : les DFASM3 devront effectuer un stage d'un trimestre et d'un quadrimestre au lieu de 2 trimestres et 1 mois.

Toujours dans l'article 3, des précisions sont apportées concernant le stage de médecine générale. Tous les étudiants de DFASM doivent effectuer un stage dont les détails sont définis dans la charte : le nombre de demi-journées et le déroulement (page 3).

Il a été ajouté à titre d'information que les évaluations de stages initialement effectuées sur Diosel seront désormais faites sur la plateforme « Gélules ». Cette plateforme est utilisée par une vingtaine de facultés de médecine à travers la France. Depuis un an, les étudiants évaluent les terrains de stage et il est possible d'extraire un certain nombre d'informations via cette plateforme.

Il annonce que suite au séminaire pédagogique qui s'est déroulé en juillet, il a été décidé d'effectuer une restitution publique de ces évaluations comme pour les enseignements. Lors de la prochaine commission des stages et gardes, un état des lieux sera fait des terrains de stage avant la présentation publique.

Pour les stages hors site, à l'étranger, une modification a été apportée quant au mode de validation. Il était demandé aux étudiants de produire un rapport de stage ; dorénavant la validation sera faite par le tuteur d'accueil. Il devra compléter une grille d'évaluation selon des critères définis par l'équipe pédagogique (page 5).

En ce qui concerne les gardes, il informe qu'une nette amélioration sur l'absentéisme des étudiants est constatée. Il est précisé dans la charte qu'en cas de non prise de leur garde, l'étudiant sera convoqué par l'équipe pédagogique et déclassé au choix de stage suivant (page 7).

Enfin pour les cas de longues maladies ou de maternité, si la durée du congé dépasse 50% de la durée totale du stage, le stage sera invalidé. Pour les autres cas, l'étudiant sera convoqué par l'équipe pédagogique (page 8) .

Les modifications apportées sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – ECNi : Résultats 2018 – Information

Rapporteur : Florence Canoui-Poitrine

Annexe 5

Florence Canoui-Poitrine présente le bilan des ECNi de la faculté de créteil. Elle commence par présenter un histogramme des notes obtenues par nos étudiants pour les épreuves de 2018.

En résumé et par rapport aux notes nationales, les étudiants de créteil figurent parmi les très bons étudiants et les moyens ; et très peu ont obtenu de mauvaises notes (diapositive n°2).

La faculté a présenté 183 étudiants sur un total de 8 706 au niveau national. Le meilleur étudiant est classé 32^e et le dernier est classé 8 228^e. Le rang de classement médian est de 3 829 avec un interquartile des « top 25 » à 2 825 et des « top 75 » à 5 861.

Nous avons (diapositive n°3) :

- 15 étudiants classés dans les moins 500 premiers
- 25 dans les moins des 1000 premiers
- 20 dans les plus de 7 000

En 2017, le rang médian était meilleur avec 3 422. 163 étudiants avaient passés les ECNi. Le premier classé était 29^e et le dernier classé, 8 251^e (diapositive n°4).

Pour 2016, le rang médian était de 3 301. 155 étudiants ont assisté aux épreuves. Le premier était classé 111^e et le dernier, 8 050^e.

Entre 2013 et 2018, l'année 2014 a été la meilleure année contrairement à 2015 où la faculté a vu ces résultats baisser (diapositive n°6).

Elle présente l'évolution des tops 50, 25 et 10 c'est-à-dire les étudiants classés dans les 50, 25, 10^e meilleurs percentiles ainsi que les étudiants classés dans les 25 derniers.

Elle constate une (diapositive n°7) :

- légère amélioration pour les top 50
- baisse pour les 25 derniers : il y a moins d'étudiants classés dans les derniers
- stabilité pour le top 10

Elle ne saurait confirmer si toutes ces améliorations sont dûes aux différentes réformes mises en place par l'équipe pédagogique et l'exécutif car il restera toujours l'impact des facteurs sociaux démographiques qui ne dépendent pas de la faculté.

Cependant, Pierre Wolkenstein tient à préciser que la réussite pour un étudiant est d'obtenir sa spécialité *in fine*.

Quentin Janot, élu étudiant, rejoint les propos de Pierre Wolkenstein. Pour lui, l'important est que l'étudiant ait sa spécialité là où il le souhaite.

VII – Prospective Hospitalo-Universitaire 2019/20 : Emplois vacants et demandes - **Information** **Rapporteur : Bernard Maitre**

Annexe 6

Bernard Maitre explique que la révision des effectifs a commencé par une mise à jour de la prospective. Elle est basée sur l'ensemble des réponses et propositions des chefs de service et responsables d'unité fonctionnelle pour chaque discipline. Cette année, il a été demandé aux disciplines leurs besoins pour 2020 mais également 2021. L'ensemble des demandes a été recensé pour le GPHU (groupe de la prospective hospitalo universitaire) aussi bien pour les créations que les demandes de promotions. Il informe que toutes les disciplines n'effectuent pas de demandes.

Il présente la liste des demandes de postes de PUPH (professeur des universités – praticien-hospitalier) pour 2020 au nombre de 13 :

- Anatomie pathologique
- Anesthésie
- Bactériologie hygiène
- Chirurgie plastique
- Histologie embryologie
- Endocrinologie
- Néphrologie
- Néonatalogie
- Orthopédie
- Pharmacologie clinique
- Psychiatrie
- Radiologie
- Réanimation médicale

Il présente la liste des demandes de postes de MCU-PH (Maître de conférences-Praticien-Hospitalier) pour 2020 au nombre de 10 :

- Biologie cellulaire
- Hépatologie
- Immunologie biologie
- Néphrologie
- Ophtalmologie
- Pharmacologie fondamentale
- Radiologie
- Réadaptation (x2)
- Urgence
- Urologie

Concernant les PHU, 3 disciplines se sont manifestées :

- Cardiologie
- Oncologie
- Santé publique

En ce qui concerne le nombre de postes vacants, Pierre Wolkenstein prend la parole et explique sa volonté de transparence sur le processus de recrutement des hospitalo-universitaires :

1. Faire part de l'état des demandes
2. Faire part de l'offre sur les postes libérés. Il ajoute que le nombre de créations est très faible sauf peut-être pour des créations de postes pour les paramédicaux.

Il annonce que 4 postes de PUPH seront vacants par départ à la retraite ainsi que 3 postes de MCU-PH.

Il souhaite, au-delà du conseil de l'UFR, informer la communauté du processus de recrutement.

Bernard Maître présente le calendrier :

- En décembre aura lieu la sélection des candidatures par l'exécutif pour le GPHU
- Entre janvier et avril 2019 auront lieu les auditions des projets et des candidats
- En juin : le vote des candidatures retenues par les membres du conseil restreint.
- En septembre : le vote du conseil plénier sur les emplois avec transmission au ministère.

Il informe les conseillers que la particularité pour 2020 est qu'une évaluation pédagogique aura lieu par une commission dédiée en amont du GPHU pour que les projets s'intègrent au mieux aux projets du site.

Pierre Wolkenstein explique que le processus est long car il passe dans un premier temps par un parcours en interne (entre la faculté et les hôpitaux du groupe et en convention comme le CHIC). Ensuite, une discussion avec le ministère s'opère et enfin arrive la prise de poste par le candidat. Entre toutes ces étapes, certains postes peuvent être imposés par le ministère ce qui contraint la faculté à apporter des modifications sur l'attribution des postes.

La communauté sera informée courant janvier des disciplines choisies.

Bernard Maître informe que le GPHU sera pour partie renouvelé.

VIII - Élection du doyen : Présentation des modalités - Information

Rapporteur : Pierre Wolkenstein

Annexe 7

Pierre Wolkenstein explique que suite à l'élection de Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'UPEC, le poste de doyen est devenu vacant et des élections doivent être organisées.

Il présente tout d'abord aux membres du conseil, le calendrier électoral concernant l'élection du doyen (diapositive n°2).

Le scrutin aura lieu le mercredi 19 décembre et la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 11 décembre, 17h.

La communauté a déjà été informée du lancement des opérations électorales et les membres du conseil ont reçu une convocation à la séance extraordinaire pour élire le futur doyen.

Le mandat est de 5 ans renouvelable ; sont concernés les enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs.

La candidature s'effectue sur papier libre auprès de la responsable administrative.

Le jour du scrutin, la séance est présidée par le doyen d'âge.

Pour débiter la séance le quorum de 2/3 des membres en exercice est requis pour l'ouverture de l'élection. Il faut obtenir au premier tour, la majorité des 2/3 soit 27 voix, pour le deuxième tour, il faut la majorité absolue soit 21 voix et enfin pour le troisième tour, il faut la majorité relative (diapositive n°4).

Le Doyen de la Faculté de Médecine par intérim



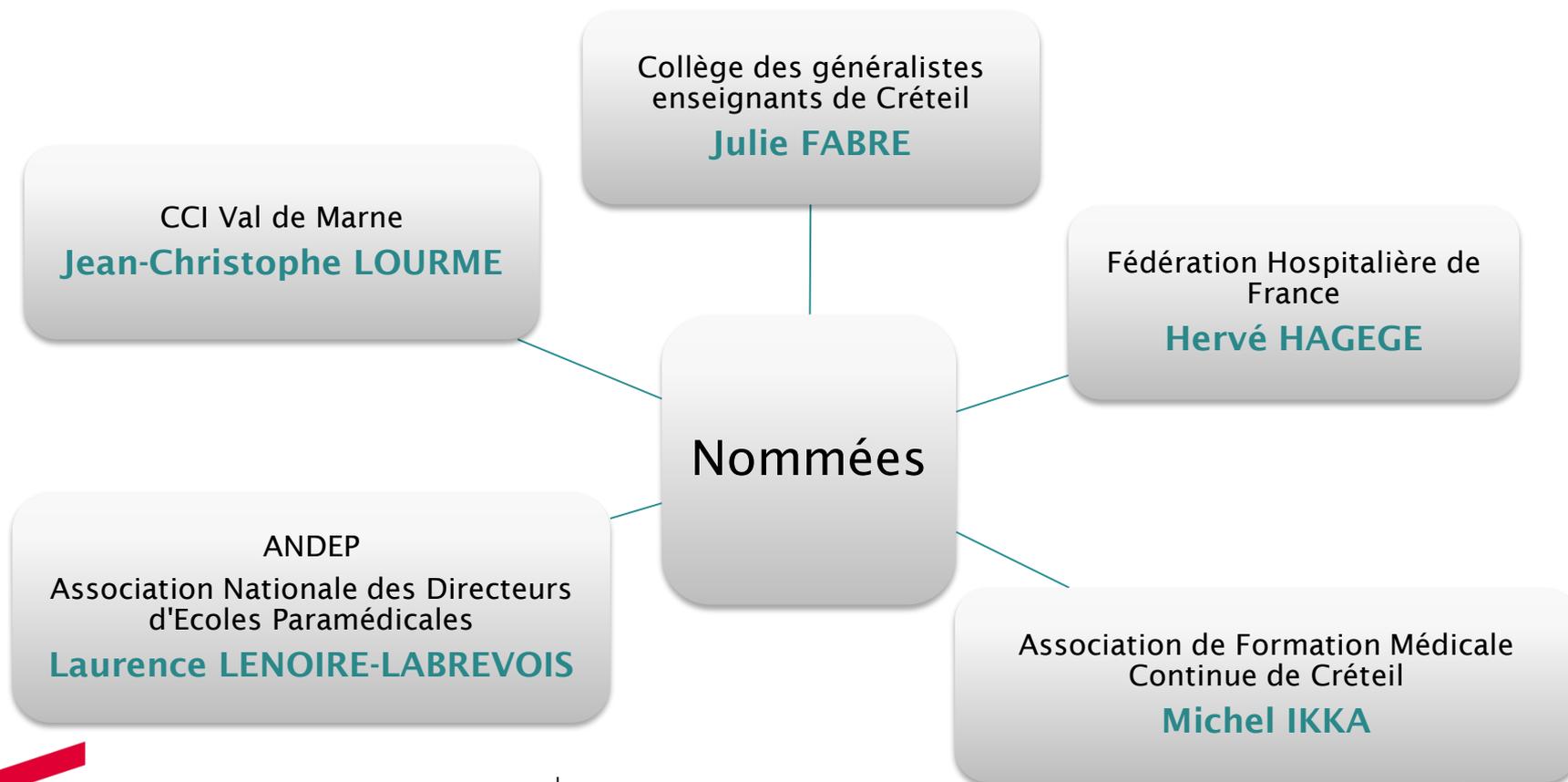
Pierre Wolkenstein

8 PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

5 Personnalités extérieures



Représentants des activités économiques, des organisations syndicales, des associations scientifiques et culturelles



2 Désignées par les collectivités

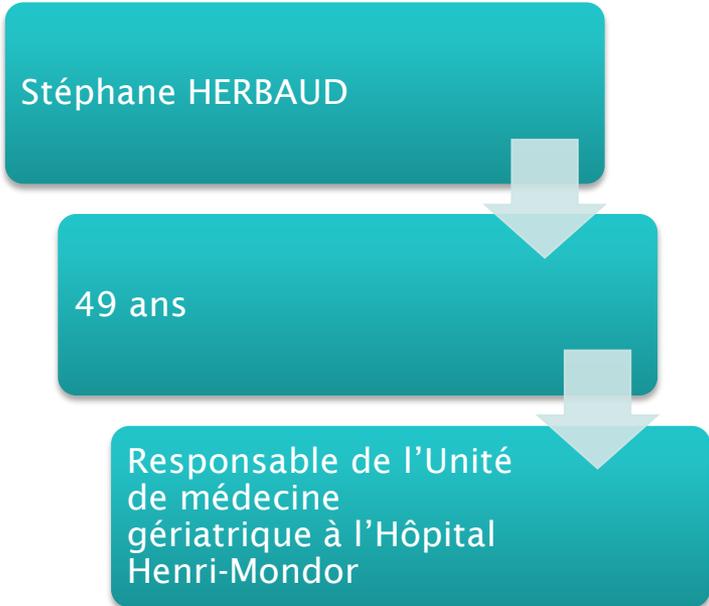


**le Conseil municipal de la ville de Créteil ou
alternativement le Conseil général du Val de Marne et
le Conseil régional d'Ile de France**



PERSONNALITÉ EXTÉRIEURE : PRATICIEN HOSPITALIER

Désignation du PH relevant CHU par le conseil



Spécialisation

- Diplôme Universitaire de Pathologies Cardio-Vasculaires du Sujet âgé
- Diplôme Inter Universitaire d'infectiologie du sujet âgé

Enseignement

- Deuxième cycle d'études médicales
- FMC de Créteil
- Capacité Gériatrie (UPEC)
- IFSI de l'hôpital Emile Roux et Henri Mondor

Recherche

- Publication : n=13

Intérêt général

- Commission des effectifs du groupe hospitalier

Budget primitif 2019 de l'UFR de Médecine de l'UPEC

Conseil d'UFR du 5 Décembre 2018

Crédits ouverts à la dépenses 2019

**Crédits UFR hors
recherche**

3 069 245 €

(2 934 048 €)

+

Crédits Recherche

1 118 667 €

(817 850 €)

=

Budget UFR

4 187 912 €

(3 751 898 €)

Répartition des crédits hors recherche

Solde dotations/contributions

fonct. BP 2019 (fonctionnement +
investissement+ amortissement)

- 1 198 427 €
(- 969 252 €)

Ressources propres

(Droits insc., FC...)

3 139 700 €
(2 633 356 €)

Prestations, refacturations, subventions

(Maîtres de Stage MG,
ECN...)

1 092 972 €
(1 228 944 €)

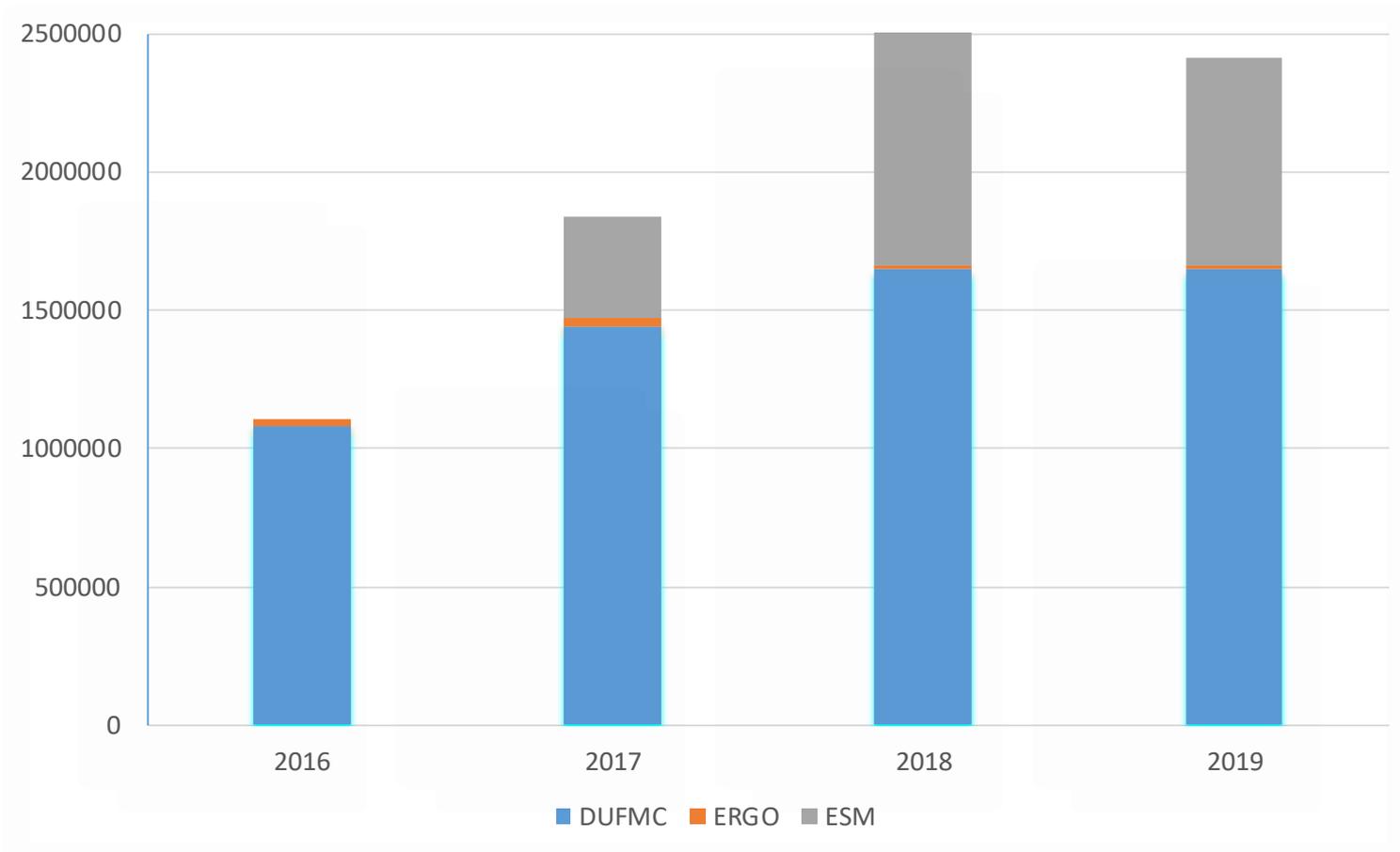
Taxe d'apprentissage

35 000 €
(35 000 €)

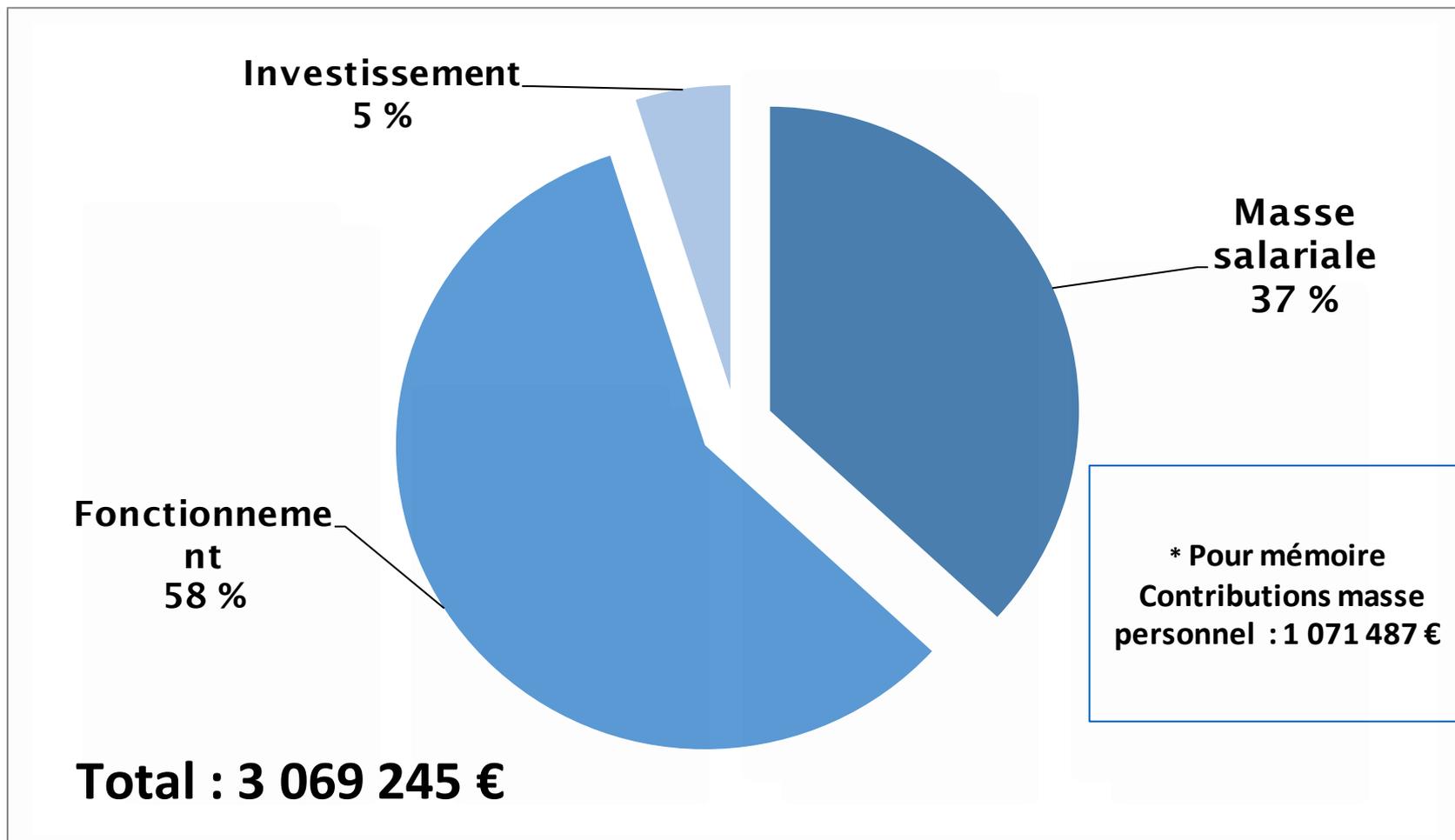
Crédits UFR hors recherche

3 069 245 €
(2 934 038 €)

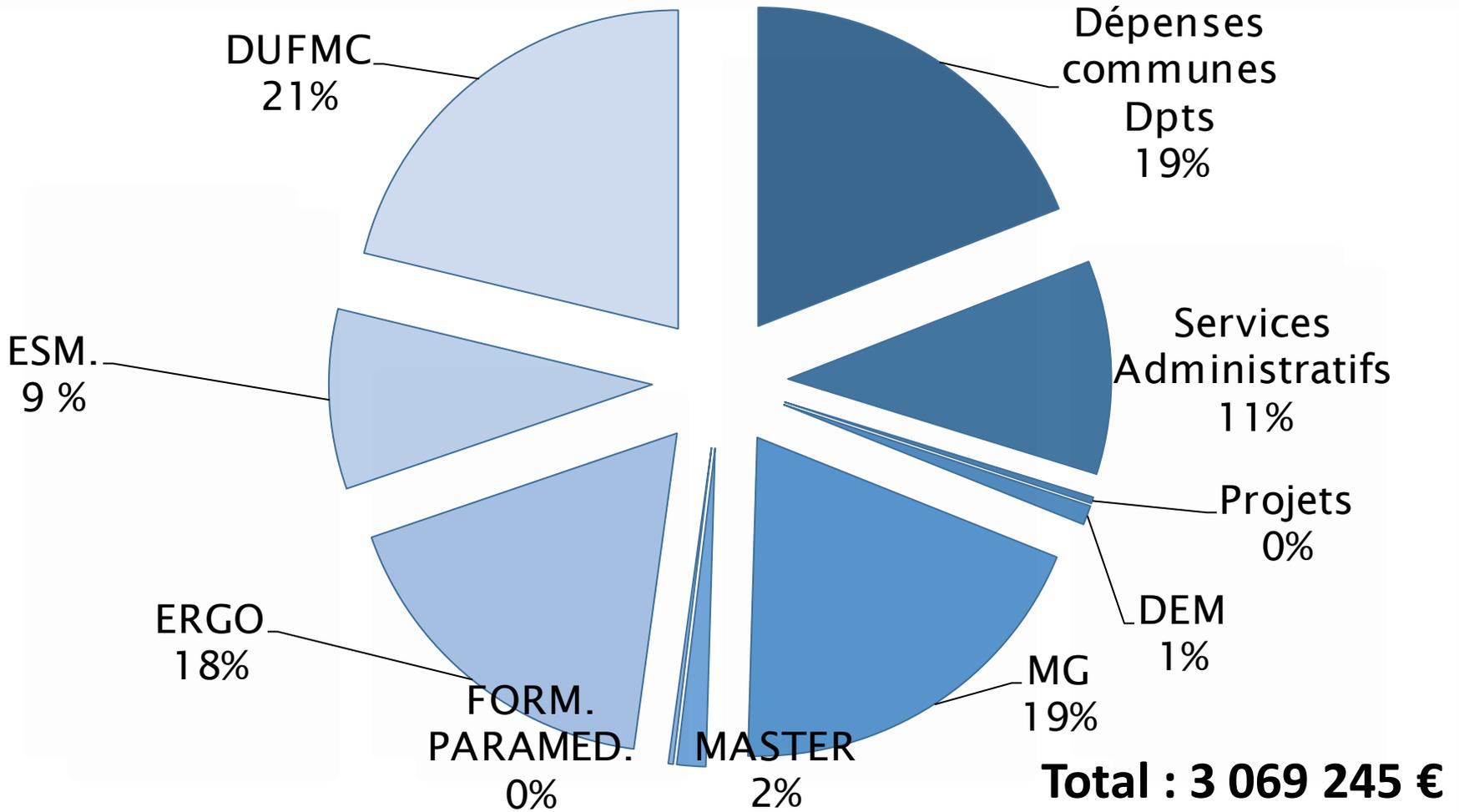
Evolution des recettes de formation continue



Répartition des dépenses hors recherche par masse



Répartition des dépenses hors recherche par départements et services



Répartition des crédits recherche ouverts à la dépense

Dotation UPEC

(fonctionnement +
investissement)

913 041 €

(640 021€)

Ressources propres

(Dons, legs, subv...)

205 626 €

(187 829 €)

Crédits RECHERCHE

1 118 667 €

(817 850 €)

Montant des contrats de
recherche gérés par la
DRV de l'UPEC :
4 286 500 €

Répartition des dépenses recherche par masse

* Pour mémoire
Contribution masse
personnel : 1 071 487 €
Prélevée sur dotation
hors recherche

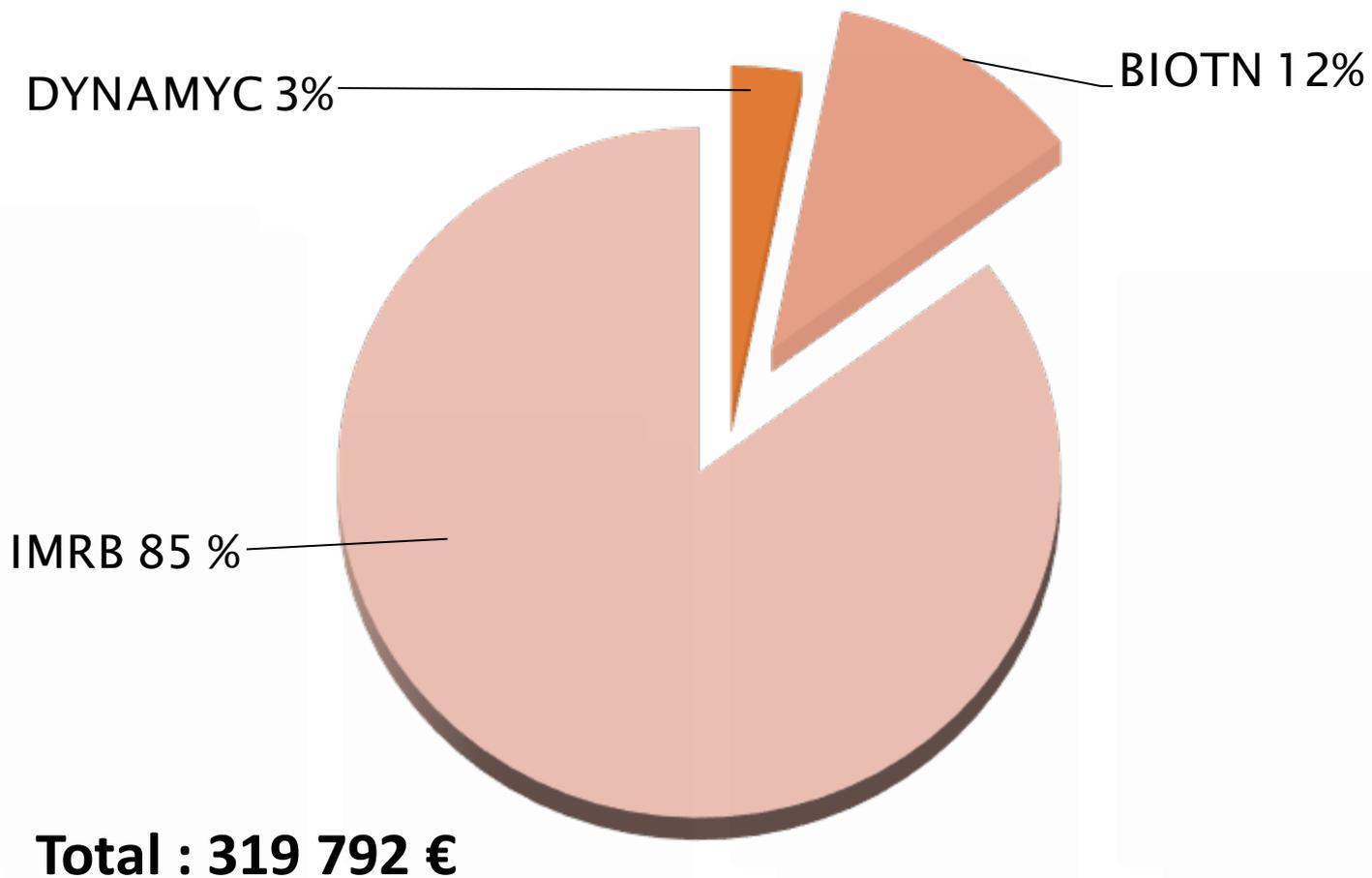
Masse salariale*
9 %

Investissement
28 %

Fonctionnement
63 %

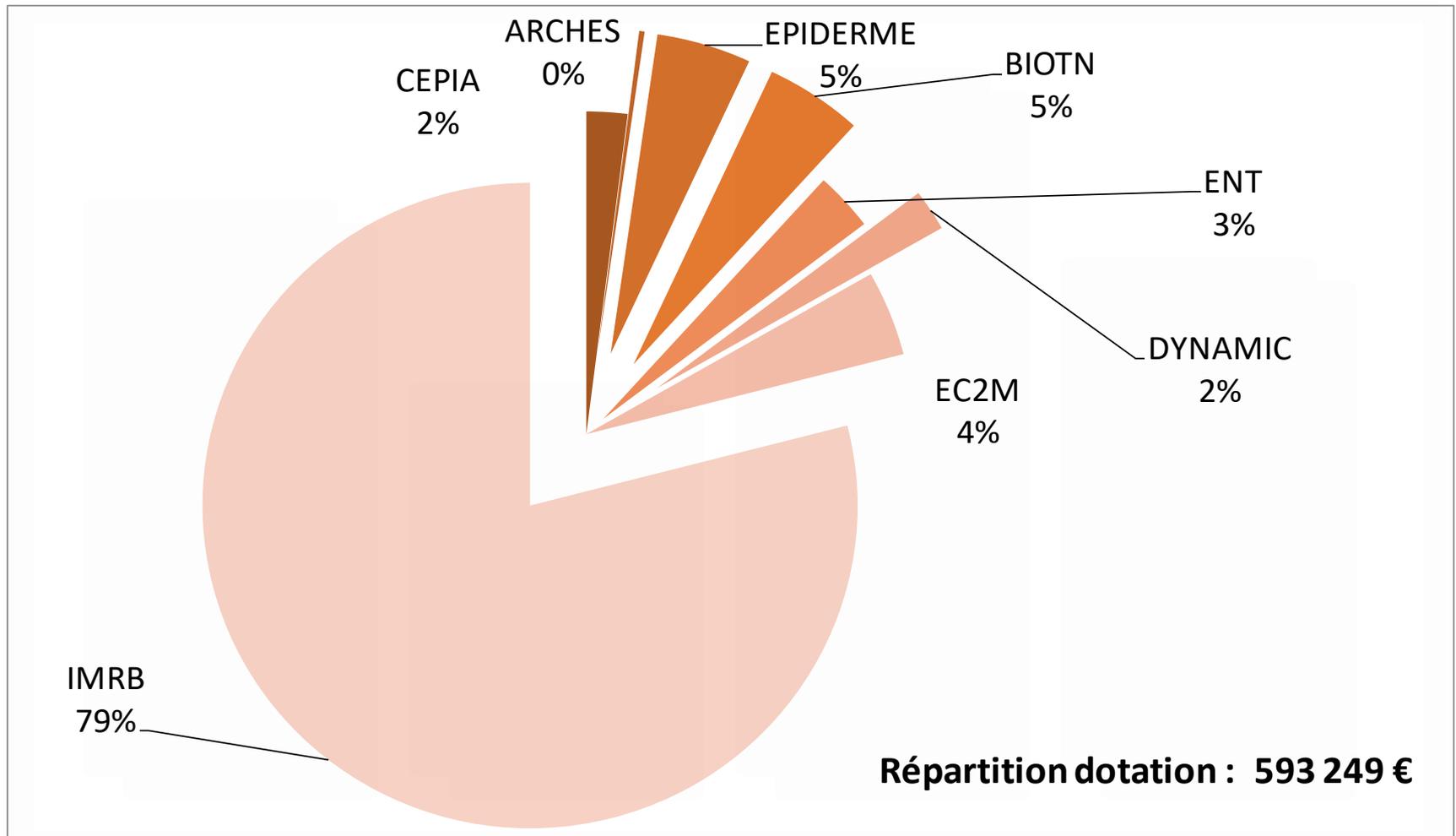
Total : 1 118 667 €

Répartition des investissements - Recherche



Conseil d'UFR du 5 Décembre 2018

Dotation de fonctionnement UPEC aux équipes de recherche



- 1- UE Cinéma, Images et Médecine projet porté par Laurence CAEYMAEX (16 667 €)
- 2- MIRIADE (Médecine Intensive Réanimation Digitale) projet porté par Armand DESSAP (16 667 €)

Projets IDEA : 195 419 €

Autre financeur :

- **FEDER : 102 860 €**
- **Montant total : 298 279 €**

Conclusion

- ✓ Augmentation des recettes en FC
- ✓ Augmentation des recettes globales dues à l'intégration de l'ESM au sein de l'UFR de médecine sur une année complète
- ✓ Poursuite des efforts dans le sens de l'innovation, du développement
- ✓ Volonté de l'UPEC de développer de nouveaux modes de financement de projets

Votes

1) Vote du Budget prévisionnel 2019



**FACULTÉ
DE MÉDECINE**

Projet de règlement des examens

DFGSM & DFASM

REGLEMENT DES EXAMENS DFGSM & DFASM

Complément au **Règlement des examens de l'UPEC** validé par le conseil consultatif provisoire du 31 mai 2018.

Pendant l'épreuve :

- les cheveux longs sont attachés et les oreilles restent dégagées pendant toute la durée de l'épreuve ;
- toutes denrées alimentaires seront déposées aux pieds de l'étudiant.
- l'utilisation d'un stylet est n'est pas autorisé.

Les éventuelles questions des étudiants :

- doivent être posées obligatoirement par écrit et remises à un surveillant. Les questions seront étudiées et éventuellement prises en comptes par le bureau de docimologie.

Charte hospitalo-universitaire des stages et des gardes au sein de l'UFR de Médecine de Créteil Année universitaire 2018-2019

I - Préambule : contexte, droits et devoirs des étudiants du 1^{er} et du 2nd cycles des études médicales.

La présente charte a pour objet de définir un socle réglementaire concernant les modalités d'organisation des stages et des gardes dans *les services, Unités Fonctionnelles, Départements et Laboratoires (dits aussi laboratoires ou structures internes de pôles hospitalo-universitaires) rattachés à l'UFR de médecine de Créteil.*

Des spécificités liées à l'organisation des soins et des pratiques de certains terrains de stage sont susceptibles de justifier des adaptations d'horaires ou de présences qui doivent figurer dans le contrat d'objectifs pédagogiques du terrain de stages en ligne sur DIOSEL.

Ces aménagements potentiels doivent faire l'objet d'une soumission pour validation et dérogation à la Commission des stages et des Gardes de l'UFR.

Dans ces conditions qui relèveraient de dispositions particulières des stages et gardes, le Chef de Service ou le Chef de Pôle est, pour l'hôpital, garant et responsable du fonctionnement et de l'organisation de son service, structure interne de pôle ou du pôle. La Commission des stages et des Gardes est amenée à statuer, pour l'UFR, sur le caractère adéquat ou non adéquat des aménagements proposés des modalités de stages ou des gardes sur ces terrains particuliers pour les étudiants dont elle assure la coordination pédagogique théorique et pratique.

II - Description des stages du 1^{er} cycle

ARTICLE 1 : Stages hospitaliers en DFGSM 2

- 1^{er} - Stage en soins infirmiers

Date : Entre juillet et août après les résultats du concours de la PACES et affectation en filière « médecine ».

Durée : 3 semaines

Horaires : 5 journées par semaine

Organisation et programme : assurés par les cadres supérieurs de soins et cadres de soins des structures internes de pôles ou des pôles en lien avec la Direction des Soins Infirmiers de l'hôpital.

Évaluation : par les cadres supérieurs de soins et cadres de soins des structures internes de pôles ou des pôles.

Avant le début de la deuxième année d'études, les étudiants admis dans les filières médecine et odontologie doivent obligatoirement effectuer, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de 3 semaines à temps complet (5 jours/semaine) et de manière continue dans un même établissement hospitalier conventionné avec la Faculté de Médecine de l'UPEC. **La validation de ce stage est obligatoire pour valider l'année de DFGSM2.**

La vaccination contre l'hépatite B étant obligatoire pour toutes les personnes travaillant dans un établissement de santé, étudiants compris, une attestation de vaccination ainsi qu'un résultat de dosage des anticorps attestant de l'immunité, conformément à l'arrêté du 2 août 2013 et à l'instruction du 24 janvier 2014 (fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique) sont exigés avant le début des stages (la vaccination contre l'hépatite B comporte deux injections vaccinales à un mois d'intervalle et une injection de rappel 5 mois après la dernière injection, le contrôle du titre d'anticorps peut être fait à partir d'un mois après la dernière injection). Les étudiants non vaccinés sont donc invités à le faire dans les plus brefs délais, auprès de leur médecin référent ou à défaut du centre de médecine préventive de l'Université. (Article 24 de l'arrêté PACES)

- **2° - Stage pratique d'initiation à l'exercice médical**

Stage non rémunéré, de 10 semaines durant la 2nde période d'enseignement (second semestre).

Durée : 2 fois 5 semaines à raison de 5 demi-journées par semaine, dont 1 à 2 matinées par semaine encadrées par un enseignant validé par le responsable de stage. La présence en stage est obligatoire.

Horaires : 9h - 12h/13h (sauf pendant une période de vacances ou une absence dûment justifiée).

Evaluation : A l'aide d'une grille standardisée par le chef de service ou le responsable de l'unité sur la base de la présence, de la participation active aux séances d'enseignements dédiées et des apprentissages développés. La validation de ce stage conditionne le passage dans l'année supérieure. En cas de non validation du stage, il pourra être proposé d'effectuer un nouveau stage selon des modalités définies par la Responsable de l'année.

L'étudiant est responsable de son carnet de stage qu'il doit remettre à la fin de chaque période de stage au responsable de l'unité ou chef de service pour la validation.

L'ordre du choix des stages se fait par tirage au sort d'une lettre alphabétique.

- **3° - Formation SAMU**

Durée : 1 journée

Validation par la présence et la réalisation de gestes techniques.

Cette première étape de formation permet l'obtention d'une attestation de réussite qui est délivrable à l'issue de cette validation initiale et partielle, sur demande, afin de pouvoir attester de cette formation, éventuellement utile pour certaines fonctions et une participation à un encadrement sanitaire.

En cas de redoublement de l'année de DFGSM2, seul le stage de sémiologie médicale doit à nouveau être validé.

- **4° - Stage clinique en anatomie et cytologie pathologiques**

Durée : 1 matinée dans le Département de Pathologie, Pôle de Biologie-Pathologie, du groupe hospitalier Henri Mondor.

Validation par la présence.

ARTICLE 2 : Stages hospitaliers en DFGSM 3

- **Stage pratique de sémiologie médicale**

Stage non rémunéré, de 10 semaines durant la 1^{ère} période d'enseignement (premier semestre).

Durée : 2 fois 5 semaines à raison de 5 demi-journées par semaine, dont 1 à 2 matinées par semaine encadrées par un enseignant validé par le responsable de stage. La présence en stage est obligatoire.

Horaires : 9h - 12h/13h (sauf pendant une période de vacances ou une absence dûment justifiée).

Evaluation : A l'aide d'une grille standardisée par le chef de service ou le responsable de l'unité sur la base de la présence, de la participation active aux séances d'enseignements dédiées et les apprentissages développés. La validation de ce stage conditionne le passage dans l'année supérieure.

En cas de non validation du stage, il pourra être proposé à l'étudiant d'effectuer un nouveau stage selon des modalités définies par la Responsable de l'année.

L'étudiant est responsable de son carnet de stage qu'il doit remettre à la fin de chaque période de stage au responsable de l'unité ou chef de service pour la validation.

L'ordre du choix des stages se fait par tirage au sort d'une lettre alphabétique.

- **1° - Stage pratique de sémiologie chirurgicale**

Périodes dédiées avec ateliers par spécialité, durant la 2^{ème} période de l'année (second semestre).

Ateliers de sémiologie chirurgicale générale : organisés par les enseignants de chirurgie.

Séminaire O.R.L. : un film visionné en amphi ou en présentiel dans le service

Stage en Ophtalmologie : un film visionné en amphi ou en présentiel dans le service

Evaluation : par un enseignant sur le carnet de stage pour chacun des ateliers de stage.

- **2° - Stage au laboratoire de Microbiologie**

Une matinée dans l'unité de Microbiologie, Pôle de Biologie-Pathologie, groupe hospitalier Henri Mondor.

Validation par la présence.

- **3° - Stage de psychologie médicale**

Durée : 12 séances de 2 heures en groupes restreints de 10 à 12 étudiants à la faculté de médecine durant la 2^{ème} période d'enseignement.

Evaluation : sur la présence, la remise d'un mémoire et son évaluation.

- **4° - Stage SAMU**

Durée : une demi-journée

Validation par la présence et la réalisation de gestes techniques.

En cas de redoublement de l'année de DFGSM3, seul le stage de sémiologie médicale doit à nouveau être validé.

III - Description des stages du second cycle

ARTICLE 3 :

- **1° - Organisation et modalités des stages**

Les stages hospitaliers sont organisés en 4 trimestres dans chacune des années de DFASM1 et DFASM2 et d'un trimestre et d'un quadrimestre pour le DFASM3 dans les services hospitaliers (structures internes de pôles) du groupe hospitalier Henri Mondor et dans les hôpitaux rattachés par convention ou chez le médecin généraliste (binôme de maitres de stage) pour les stages obligatoires en médecine générale.

L'organisation et les objectifs des stages hospitaliers reposent sur un contrat dit de formation pratique.

Les étudiants doivent avoir validé 36 mois de stages en fin de DFASM3.

L'organisation du stage en Médecine Générale de 2^e cycle est conforme aux textes en vigueur, et notamment à l'arrêté modificatif du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales.

Le stage est intégré dans la maquette des choix de stages hospitaliers de 2^e cycle. Il est organisé sous forme de stage de 3 mois pendant les années de DFASM 1 et 2.

Les étudiants devront être présents en stage 5 demi-journées par semaine sous des modalités différentes : 2 demi-journées sur les lieux de stage pendant la durée habituelle d'une vacation de 3h30, 2 demi-journées par semaine à la faculté pour les enseignements intégrés au stage, et 1 demi-journée réservée à la réflexion et au travail écrit relatif au stage.

Les étudiants seront répartis chez 2 enseignants Maîtres de Stage Universitaires (MSU) dont la réunion des lieux forme une Unité d'Enseignement de Médecine Générale de 2^e cycle (UEMG2CY). Un des MSU désigné par le Département de médecine générale est responsable de l'UEMG2CY; Le MSU responsable accueille un ou deux étudiants chacun 1 demi-journée différente par semaine, il assure la coordination entre MSU ainsi que la liaison avec le Département Universitaire d'Enseignement et de Recherche (DUERMG); il est le responsable de l'évaluation (toutes les informations complémentaires sont présentées dans le carnet de stage dont la forme est actualisée régulièrement).

- **2° - Participation aux enseignements**

Les obligations de stages ne sauraient dispenser ou compromettre la participation des étudiants aux enseignements facultaires dispensés au sein de l'UFR.

- **3° - Horaires des stages**

La présence des étudiants sur leur site de stage est obligatoire aux horaires mentionnés ci-après et selon les besoins de fonctionnement des services.

Les horaires sont de 9h à 12h30/13h. Les horaires de début et fin de stage pouvant être adaptés au cas par cas afin de mettre en adéquation les stages hospitaliers mais en prenant en compte les enseignements théoriques dispensés à l'UFR dès 14 heures et pour lesquels la présence est prise en compte pour la validation. Pour les stages en chirurgie, en dehors des périodes de gardes, les étudiants ne peuvent être contraints de rester au bloc opératoire au-delà de 13h, en tenant compte de l'éloignement du site afin de pouvoir assister aux enseignements facultaires dans de bonnes conditions. Pour les stages en médecine générale, la même durée de 3h30/4h s'applique pour la demi-journée de l'après-midi lorsque la maquette du stage prévoit cette organisation.

En semaine : la présence hospitalière est au minimum de 5 demi-journées par semaine. Pour des raisons d'enseignement ou d'examen les étudiants peuvent être amenés à ne pas pouvoir assurer leur présence en stage dans ces circonstances prévues à l'avance.

- **4° - Présence des étudiants les samedis matins, dimanches et jours fériés**

Le samedi, 50% au maximum des externes peuvent être tenus d'assurer une présence de 9h à 13h sous l'encadrement des médecins du service (internes DES – CCA – PU-PH – PH – PHU – MCU-PH). La présence en stage le samedi matin permet la récupération d'une demi-journée la semaine suivante.

Cette décision émane du service et est placée sous la responsabilité du chef de service.

Les étudiants ne sont pas tenus d'assurer une présence en stage le dimanche et les jours fériés en dehors d'une activité de garde sauf décision formelle du chef de service.

- **5° - Stage SAMU**

Durée : une demi-journée obligatoire en fin de formation.

Validation par la présence et la réalisation de gestes techniques

- **6° - Validation des stages**

L'évaluation en situation (dossier, cas cliniques), standardisée, est effectuée par les responsables pédagogiques.

La moyenne annuelle sur 20 est le prérequis pour passer dans l'année supérieure.

Un absentéisme répété et injustifié au cours du trimestre et persistant malgré des rappels à l'ordre peut entraîner la non validation d'un stage et par voie de conséquence être un motif de redoublement.

DFASM 1 : validation sur 3 trimestres octobre-juin.

DFASM 2 : validation sur 4 trimestres : été DFASM1 + 3 trimestres octobre-juin

DFASM 3 : validation sur 3 trimestres été DFASM2 + trimestre octobre-décembre + quadrimestre janvier-avril.

Pour le 2^{ème} stage de DFASM3 tout départ du stage injustifié avant la fin du mois d'Avril est susceptible d'entraîner une non-validation du stage et l'impossibilité de se présenter aux ECNi.

Dans le cas particulier du stage ambulatoire en médecine générale

La validation est prononcée par le directeur de l'UFR après l'avis motivé des MSU maîtres de stage **et la note globale du stage attribuée par le responsable des stages de 2^e cycle de médecin générale** selon les modalités définies par le département de Médecine Générale.

Elle nécessite 4 conditions :

1 - La validation par le MSU responsable du travail d'écriture clinique de l'étudiant, journal de bord élaboré en rapport avec les situations d'apprentissage rencontrées tout au long du stage et répondant aux critères définis ci-dessous.

2 - L'avis du MSU responsable des Unités d'Enseignement de Médecine Générale de 2^e Cycle (UEMG2CY), qui établit la validation selon une grille critériée après concertation avec l'autre MSU du binôme.

3 - La présence obligatoire aux vacations de stage sur les lieux de soins.

4 - La présence obligatoire aux enseignements facultaires pendant les matinées de stage dédiées.

En cas de stage non validé, le jury peut proposer une validation de stage sous certaines conditions (période de stage complémentaire) et dans ce cas propose l'attribution d'une note de stage.

Un stage hors CHU est évalué avec les mêmes modalités.

En cas de non validation de cette séquence de rattrapage, l'étudiant ne sera pas autorisé à passer dans l'année supérieure.

Les étudiants doivent avoir validé 3 exposés au cours des 3 années de stages d'externe hospitalier.

- **7° - Évaluation des stages par l'étudiant**

Chaque étudiant **est encouragé à compléter** le questionnaire d'évaluation du stage en cours à partir d'une grille standardisée à remplir sur le site www.apeasem.org/gelules. **Une restitution de ces évaluations sera effectuée annuellement par l'équipe pédagogique (Commission des Stages et Gardes) et les élus étudiants.**

- **8° - Calendrier des stages**

Les chefs de services sont avertis en septembre des dates officielles de début et de changement de stage.

- En DFASM1 et DFASM2 (4 trimestres)

Premier stage : d'octobre à décembre

Second stage : de janvier à mars

Troisième stage : d'avril à juin

Quatrième stage : de juillet à septembre

- En DFASM3 (7 mois de stage : 1 trimestre + 1 quadrimestre)

Premier stage : d'octobre à décembre

Second stage : Quadrimestre : de janvier à avril

Stage d'été : Des postes avec le statut de FFI pour une durée de 1 mois sont possibles sur la base d'une lettre de motivation et de l'acceptation du chef du service disponible et dans la limite d'un nombre de postes disponibles sur le plan budgétaire (fixé par l'administration de l'hôpital).

Il est souhaitable de libérer les étudiants pour leur permettre d'assister aux conférences des ECN organisées par l'UFR le samedi matin ou le vendredi après-midi

- **9° - Stages hors site**

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer durant leur cursus un stage à l'étranger ou dans les DOM-TOM d'une durée d'un mois à temps plein durant le trimestre d'été.

Les demandes doivent parvenir avant le 30 novembre de l'année précédant la période de stage et doivent être accompagnées : (Pièces à fournir obligatoirement pour la recevabilité des demandes).

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae (CV),
- d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit d'une première demande
- de l'accord de principe du chef de service de l'établissement d'accueil sur la base d'un document officiel (papier à en-tête)
- d'une présentation du service et des activités pédagogiques prévues au cours de ce stage.
- de la convention **obligatoirement signée** par la structure d'accueil.
- d'une attestation d'assurance de responsabilité civile

Si la zone géographique est jugée trop dangereuse, la faculté se réserve le droit d'annuler le stage au dernier moment. (Consulter régulièrement le site du Ministère des Affaires Etrangères).

Les DFASM1 sont prioritaires et le nombre d'étudiants affectés en stage hors site ne peut dépasser 15 % de chaque promotion (décision soumise à la décision de la Commission des stages hors site de l'UFR). Une première sélection des dossiers de DFASM1 recevables est effectuée sur la qualité de la lettre de motivation et du projet professionnel. Si besoin (si le nombre de demandes est plus important que le nombre de postes offerts) les candidats sont interclassés en fonction des notes théoriques et des notes de stages obtenues sur les années de DFASM2 et DFASM3.

Les candidatures pour un stage hors-site des étudiants de DFASM2 et DFASM3 seront jugées recevables ou non sur la base des mêmes modalités.

Les étudiants souhaitant réaliser un stage hors site s'engagent à ne pas être en stage ambulatoire en médecine générale durant le trimestre d'été concerné (les étudiants postulants en DFASM2 devront avoir effectué le stage ambulatoire de médecine générale obligatoirement avant le trimestre d'été ; dans le cas contraire, leur départ en stage hors site sera refusé).

Evaluation : réalisée par le tuteur de stage ou par le chef de service sur production de la grille d'évaluation indiquant les dates d'arrivée et de départ, l'assiduité de l'étudiant et la validation selon les critères définis par l'équipe pédagogique de la Faculté de médecine de Créteil.

Les étudiants en provenance des DOM-TOM souhaitant faire un stage dans leur faculté d'origine ne sont pas comptabilisés dans les 15% mais doivent effectuer une demande de stage hors site selon les mêmes modalités.

Les étudiants souhaitant postuler pour un séjour via l'AJD (L'association des jeunes diabétiques) ne peuvent le faire que sur leur temps de congés (5 semaines par an) ou dans le cadre d'un congé sans solde qui doit recevoir l'accord préalable du chef du service concerné. Ils ne sont autorisés à postuler au titre d'un stage « hors site ».

IV – Modalités du choix des stages

ARTICLE 4 :

Les choix des stages hospitaliers et du stage ambulatoire en médecine générale se font selon une distribution par trimestre.

- **1° - Rotation du choix des stages pour les DFASM1 et DFASM2**

Un nom est tiré au sort pour chacun des tiers de promotion de DFASM1 et DFASM2 (les 3 tiers étant définis en découpant la promotion en 3 groupes équivalents d'étudiants par ordre alphabétique) au terme de la validation de l'année précédente.

Les étudiants affectés en stage de Médecine générale seront retirés du choix de Diosel.

Le 1^{er} choix de stage débute dans l'ordre alphabétique à partir du nom tiré au sort pour chacun des 3 tiers de la promotion,

le 2^{ème} choix se fait dans l'ordre inverse du 1^{er} choix,

le 3^{ème} choix se fait dans l'ordre alphabétique à partir du milieu de la liste du premier choix,

le 4^{ème} choix (stage d'été avec l'ensemble des choix ouverts de l'année concernée) se fait dans l'ordre inverse du 3^e choix avec interclassement des 3 tiers de la promotion afin de respecter l'ordre de priorité de choix intra-groupe.

Une fois validé, le choix d'un stage est irrévocable.

- Choix « Stage Médecine Générale »

La mise au choix se déroulera en 2 temps :

- 1 - Choix sur Diosel (dates communiquées par l'administration sur Cristolink)
- 2 - Choix du lieu du stage en présentiel et suivi de la réunion de début de stage (dates communiquées par l'administration sur Cristolink)

(Vous serez appelés à choisir votre binôme de MSU. L'ordre de classement des externes appelés à choisir sera votre ordre de classement intra-module devenu inter-module, la règle étant que pour des externes ayant le même rang de classement, la déclinaison se fera en fonction de l'initiale de leur nom, par ordre alphabétique).

Sanctions

Toute absence non dûment justifiée à une garde (cas de force majeure ou imprévu avec certificat médical à l'appui) entraînera automatiquement le déclassement de l'étudiant à la dernière place pour le choix de stage du trimestre suivant.

- **2° - Rotation du choix des stages pour les DFASM3**

Un nom est tiré au sort pour l'ensemble de la promotion au terme de la validation de l'année précédente. L'ensemble des choix de stage de l'UFR est proposé lors de cette année.

Le 1^{er} choix de stage débute dans l'ordre alphabétique à partir du nom tiré au sort,

le choix du quadrimestre de stage se fait dans l'ordre inverse du 1^{er} choix,

- **3° - Choix des stages pour les étudiants ayant un statut « auditeur »**

Les auditeurs choisissent leur affectation sur la base d'un contrat pédagogique en effectuant un classement de trois stages hospitaliers.

La décision de l'affectation de l'étudiant est prise par l'équipe de pédagogie.

En sus des 36 mois de stage requis, l'étudiant doit valider 12 mois de stage et participer au moins à 5 gardes. Ces stages et gardes sont rémunérés, le choix de stage d'été se fait sur la base du volontariat ou sur demande de poste (FFI) par l'intermédiaire du bureau du personnel médical du site de rattachement de l'AP-HP.

V - Modalités des stages pour les étudiants en situation de redoublement

ARTICLE 5 :

En cas de redoublement au cours du deuxième cycle quel qu'en soit le motif, les étudiants accomplissent à nouveau douze mois de stage incluant les congés annuels.

- **1° - Choix des stages hospitaliers**

Les étudiants redoublants (**uniquement sur proposition de l'équipe pédagogique pour les redoublants de DFASM3**) choisissent leur affectation sur la base d'un contrat pédagogique et sur la

base de stages « fléchés » (procédure de choix différente de celle des étudiants primants, sauf pour le stage d'été pour lequel les modalités de choix sont les mêmes que pour les étudiants primants).

Les étudiants redoublants « volontaires » choisissent leur affectation avec l'ensemble de la promotion au terme de la validation de l'année précédente. (Les modalités de choix sont les mêmes que pour les étudiants primants).

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent la rémunération prévue pour toute période de stage accomplie.

En cas de stage non validé, l'équipe pédagogique peut proposer une validation de stage sous certaines conditions (période de stage complémentaire) et dans ce cas propose l'attribution d'une note de stage. En cas de non validation de cette séquence de rattrapage, l'étudiant ne sera pas autorisé à passer dans l'année supérieure.

VI - Description et modalités des gardes

ARTICLE 6 :

Les étudiants doivent avoir validé au moins 25 gardes sur 36 mois. Les étudiants ayant déjà validé 25 gardes ou plus ne sont en aucun cas dispensés de participer au planning de gardes de la même manière que leurs camarades.

- **1° - Organisation de la permanence des soins des services à gardes (DFASM1 et DFASM2)**

Les étudiants redoublants sont tenus de participer au pool de gardes au même titre que les étudiants primants.

Dans les services à gardes, les étudiants assurent la permanence des soins.

Horaires des gardes

- Gardes de semaine : 18h - 8h ou 18h - 00h ou 8h - 8h
- Gardes le samedi : 13h - 8h ou 13h - 00h
- Gardes le dimanche et jours fériés : 8h - 8h ou 8h - 00h

Comptabilisations des gardes

- Gardes de 14h : 1
- Gardes de 24h : 2
- Gardes de 18h : 1,5
- Gardes de 6h : 0,5

Les étudiants sont responsables de leur garde. S'ils sont dans l'impossibilité de l'effectuer, ils devront trouver un remplaçant par leurs propres moyens.

La « prise » de garde implique que l'étudiant se présente au médecin de garde. A la fin de sa garde, l'étudiant doit faire signer obligatoirement (avec tampon nominatif) son carnet de garde (présenté en annexe). **Toute absence à une garde non dûment justifiée à l'avance par un certificat médical** (hors cas de force majeure), que cette absence ait été signalée ou simplement objectivée par l'absence de signature du médecin sénior sur le carnet de garde, entrainera automatiquement le déclassement de l'étudiant à la dernière place pour le choix de stage du trimestre suivant et ce y compris pour le étudiants redoublants sous contrat pédagogique. **Les étudiants seront alors convoqués par les membres de l'équipe pédagogique.**

Par ailleurs, en cas de non validation du nombre légal minimal de gardes à la fin du DFASM2, l'étudiant sera tenu d'effectuer des gardes en DFASM3 au prorata du nombre de gardes manquant.

Toute garde **complète** de nuit (fin de garde à 8 heures le lendemain de la prise de fonctions de garde) effectuée dispense l'étudiant concerné de présence en stage et aux enseignements facultaires le lendemain de sa garde, au titre d'un « repos compensateur de garde ».

- **2° - Pools de garde**

A partir du 1er trimestre de l'année 2016-2017, les pools de garde ont été modifiés avec pour objectif d'améliorer la qualité pédagogique des gardes ainsi que l'organisation des listes de garde. En pratique, les étudiants de DFASM 1 et 2 ont accès à deux types de stages :

- **Des stages à garde**, c'est-à-dire rattachés à un pool de garde. La garde a alors généralement lieu soit directement dans le terrain de stage (ex : gardes d'USIC pour les externes de cardiologie), soit dans un service proche (ex : gardes d'USIC pour les externes de chirurgie cardiaque).

- **Des stages sans garde**, pendant la durée desquels les étudiants ne sont pas rattachés à un pool de garde.

Afin d'équilibrer au cours des années de DFASM 1 et 2 les stages avec et sans gardes, et pour que chaque étudiant puisse valider les 25 gardes réglementaires, les étudiants doivent prendre au minimum 2 stages à garde par année pour les années de DFASM 1 et 2.

VII - Dispositions dérogatoires concernant les stages et les gardes

ARTICLE 7 : Dérogation concernant les stages

- **1° - Dérogation concernant les stages pour exigences confessionnelles et fêtes religieuses**
Les étudiants concernés sont autorisés à s'absenter pour les principales fêtes religieuses de leur culte, après en avoir averti au début du stage le responsable du stage, et sous réserve que cette absence ne compromette pas la permanence des soins. Au cas où tous les étudiants d'un même stage ou d'une même liste de garde seraient concernés par la même fête religieuse, il leur appartient de désigner ceux d'entre eux qui assurent la permanence des soins de jour ET pour la garde.

- **2° Conformément aux textes législatifs en vigueur**, les étudiants en médecine doivent porter une **tenue vestimentaire neutre dépourvue de tout signe religieux ostentatoire** et ce pour quelque religion que ce soit. Le port d'une charlotte ou équivalent n'est autorisé que pour des motifs strictement médicaux et des mesures d'asepsie (cf. circulaire interne de la direction de l'hôpital).

Absences autorisées les matins des jours d'examens.

Les étudiants sont autorisés à s'absenter le jour de leurs examens à la faculté. Ils doivent prévenir à l'avance les médecins du service concerné de leur absence.

- **3° Conformément à la convention relative à l'accueil dans un hôpital d'Instruction des Armées** d'étudiants en Médecine, les étudiants doivent obligatoirement être de nationalité française. Convention établie entre l'AP-HP, la Faculté de médecine de Créteil et l'hôpital d'Instruction des Armées Begin.

ARTICLE 8 : Dérogations concernant les gardes

- **1° - Dérogation concernant les gardes pour exigences confessionnelles et fêtes religieuses**
Les étudiants concernés sont autorisés à s'absenter pour les principales fêtes religieuses de leur culte, après en avoir averti au début du stage le responsable du stage, et sous réserve que cette absence ne compromette pas la permanence des soins. Au cas où tous les étudiants d'un même stage ou d'une même liste de garde seraient concernés par la même fête religieuse, il leur appartient de désigner ceux d'entre eux qui assurent la permanence des soins de jour ET pour la garde.

- **2° - Dispense de garde la veille des examens, concours et des ECN blancs de l'UFR**
Les étudiants concernés sont dispensés de garde à partir de minuit et exclusivement les veilles d'examens.

ARTICLE 9 : Congés longues maladies / Congés de maternité

En cas de congés longues maladies ou maternité, la validation du stage est soumise à la décision de l'équipe pédagogique de la faculté de médecine de Créteil. Dans tous les cas, une absence excédant 50% de la durée totale du stage ne pourra conduire à une validation.

VIII - Congés annuels et congés sans solde

ARTICLE 10 : Congés annuels

Au cours de la période définie à l'article R. 6153-46, les étudiants en médecine accomplissent trente-six mois de stages hospitaliers, incluant les congés annuels de trente jours ouvrables.

Les semaines de congés payés ne peuvent être prises durant le même trimestre de stage que le congé sans solde.

Les responsables de stage doivent être informés et avoir validé les dates de congés au préalable. En période de congés les étudiants doivent assurer un roulement afin de maintenir une présence minimale et une continuité dans la prise en charge des patients.

Les étudiants prenant un congé payé n'ont pas le droit d'effectuer de garde pendant ce congé. Cependant, ils doivent assurer **le même nombre** moyen de gardes que leurs camarades durant le trimestre concerné.

Les congés des étudiants s'inscrivent dans le cadre du droit du travail soit 6 semaines de congés payés par an.

Les périodes de congés doivent être obligatoirement :

- validées par les responsables de stage,
- consignées dans le carnet de stage par le responsable du stage,
- déclarées auprès de l'administration.

En période de congés les étudiants doivent assurer un roulement afin de maintenir une présence minimale et une continuité dans la prise en charge des patients.

ARTICLE 11 : Congés sans solde

Au cours du deuxième cycle, les étudiants peuvent, sur leur demande, après accord de l'unité de formation et de recherche et du service du personnel médical, bénéficier d'un congé supplémentaire de trente jours ouvrables, non rémunéré.

Les 4 semaines de congé sans solde doivent être prises de façon consécutive, la demande doit être obligatoirement consignée dans le carnet de stage par le responsable de service. **Son accord est indispensable pour la mise en disponibilité de l'étudiant hospitalier.**

Les semaines de congés payés ne peuvent être prises durant le même trimestre de stage que le congé sans solde.

Les étudiants bénéficiant d'un congé sans solde ne peuvent bénéficier d'un stage hors site durant l'été de la même année.

Les responsables de stage doivent être informés et avoir validé les dates de congés au préalable. En période de congés les étudiants doivent assurer un roulement afin de maintenir une présence minimale et une continuité dans la prise en charge des patients.

Les étudiants prenant un congé sans solde n'ont pas le droit d'effectuer de garde pendant ce congé. Cependant, ils doivent assurer **le même nombre** moyen de gardes que leurs camarades durant le trimestre concerné.

Les périodes de congés doivent être obligatoirement :

- validées par les responsables de stage,
- consignées dans le carnet de stage par le responsable du stage,
- déclarées auprès de l'administration.

En période de congés les étudiants doivent assurer un roulement afin de maintenir une présence minimale et une continuité dans la prise en charge des patients.

Créteil, le 22 novembre 2018

La vice-doyenne chargée des affaires pédagogiques

Le responsable de la Commission des stages et des gardes

Pr Oriane WAGNER-BALLON

Pr Marc MICHEL

Le responsable des gardes

Dr Nicolas de PROST

Bilan ECNi 2018

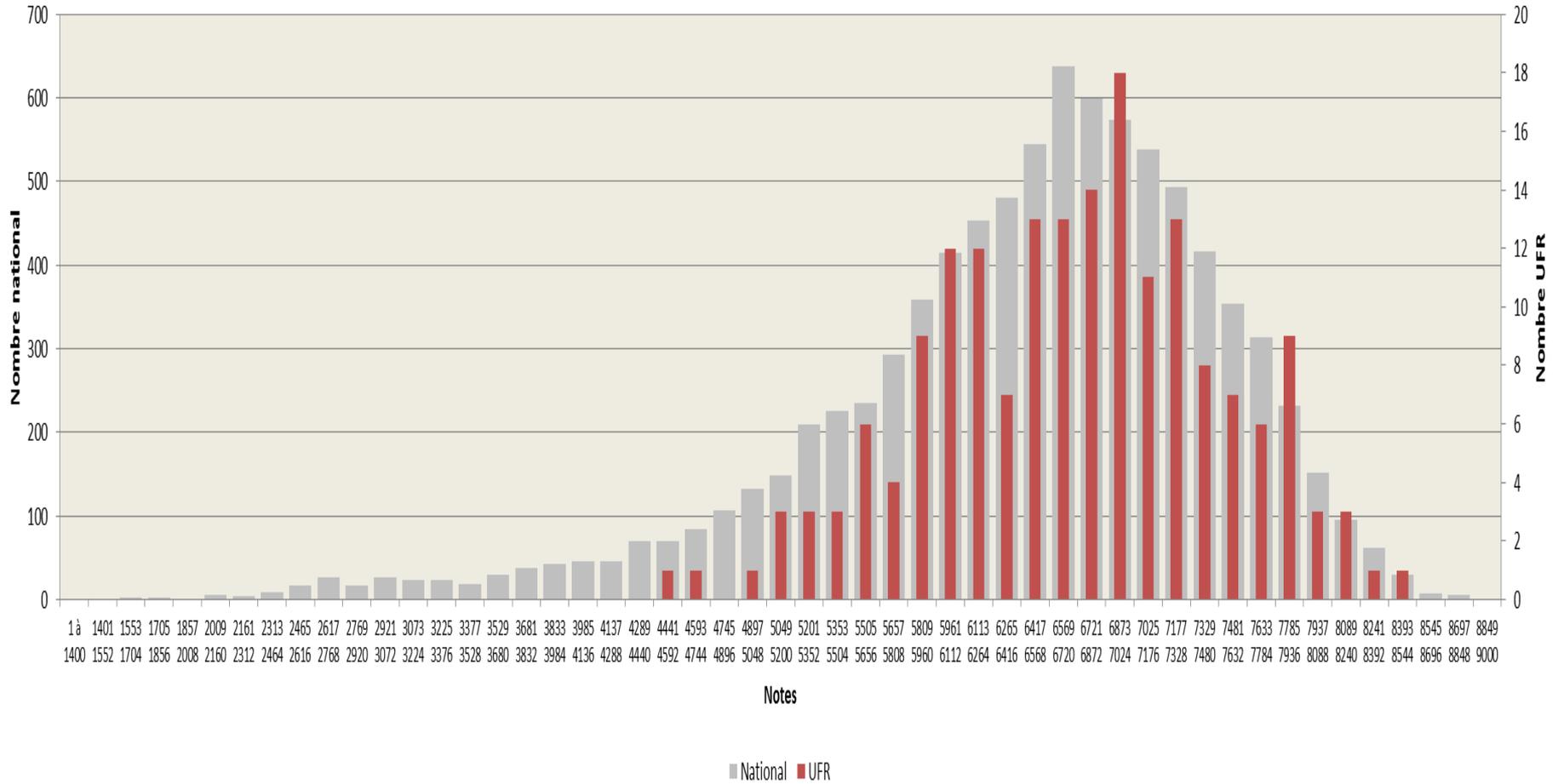
Conseil de Gestion du 5 Décembre 2018

Florence Canoui-Poitaine



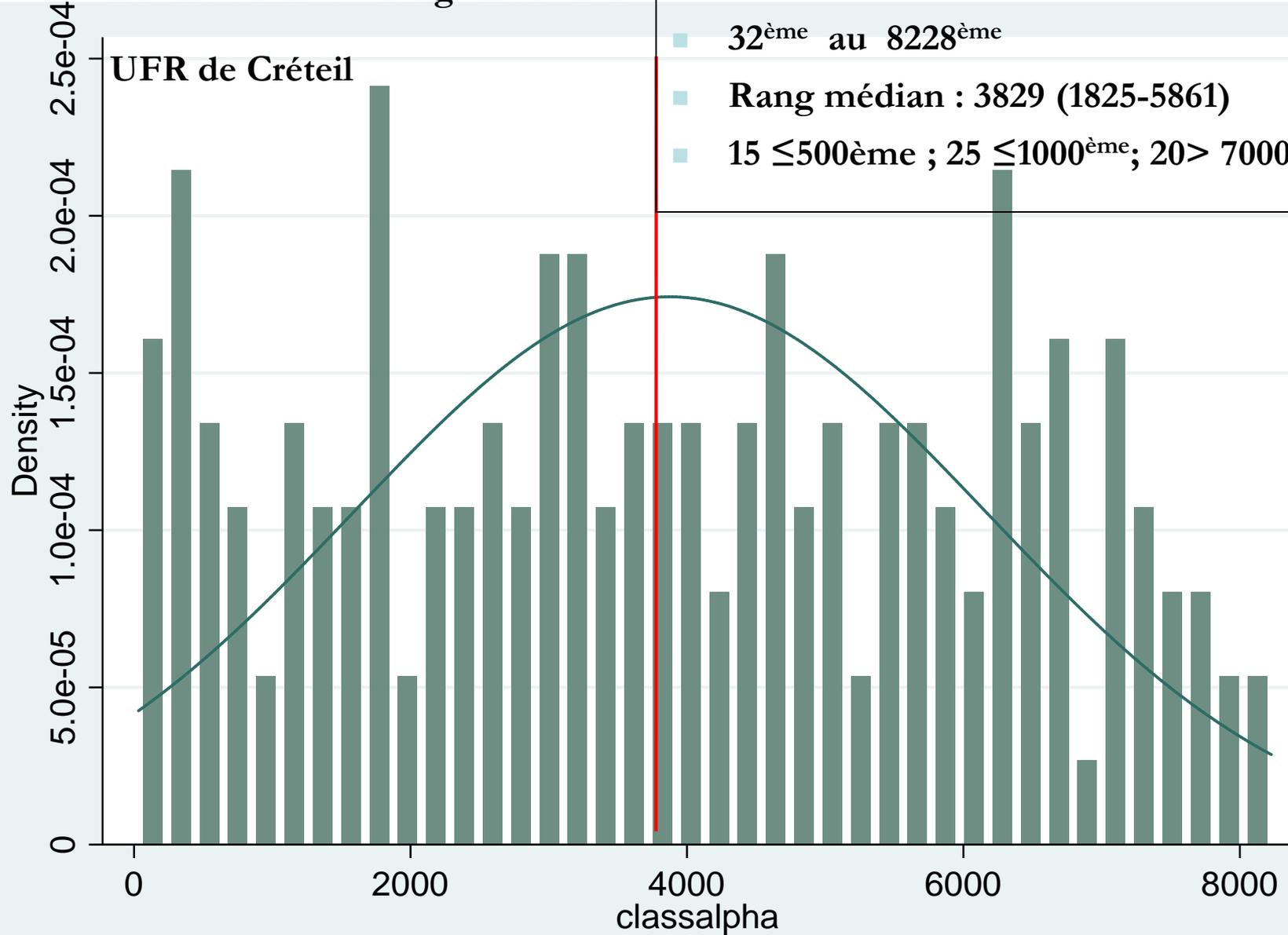
Histogrammes comparés: notes UFR vs notes nationales

Total



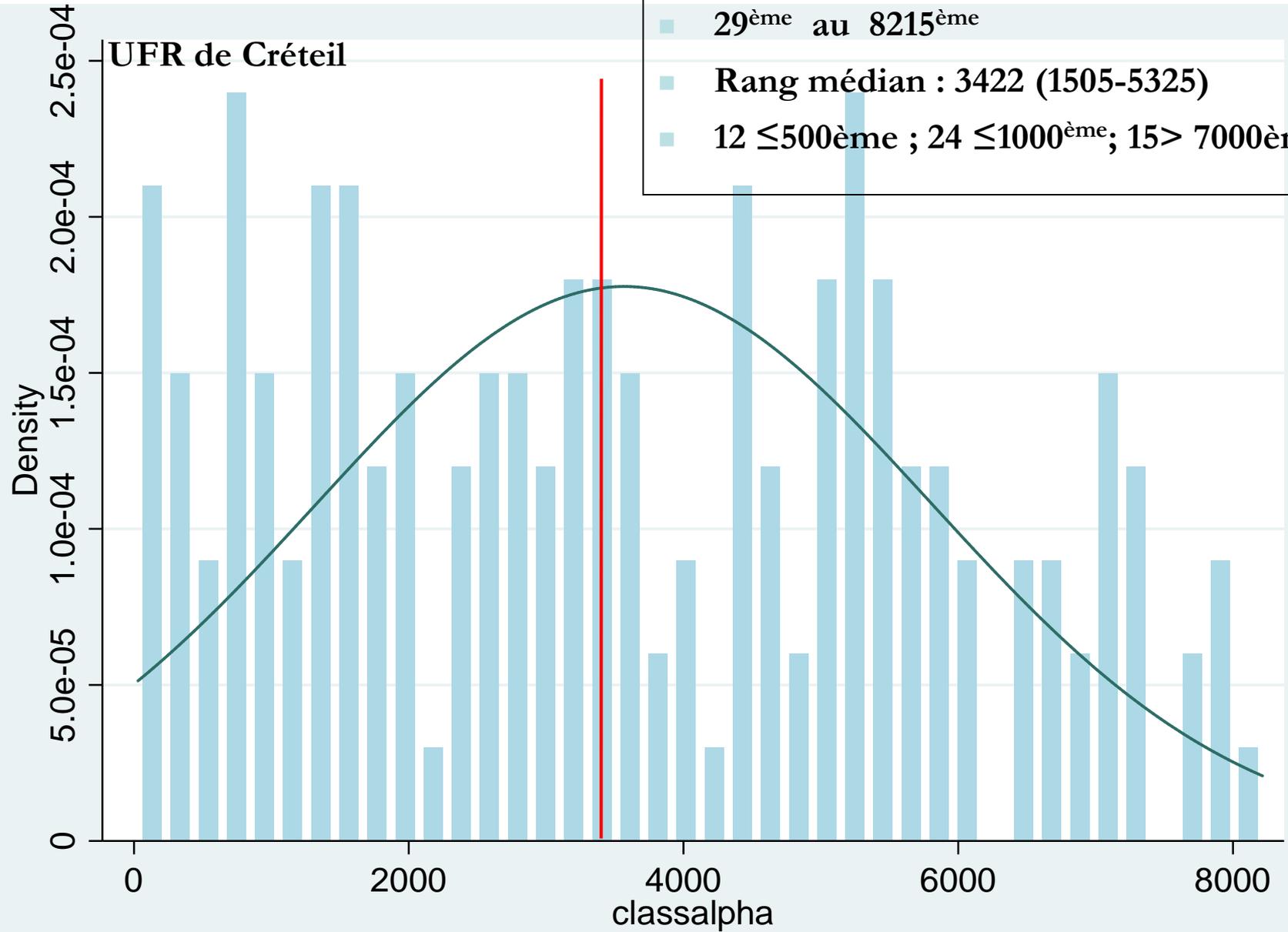
Distribution des rangs ECN 2018

UFR de Créteil



Distribution des rangs ECN 2017

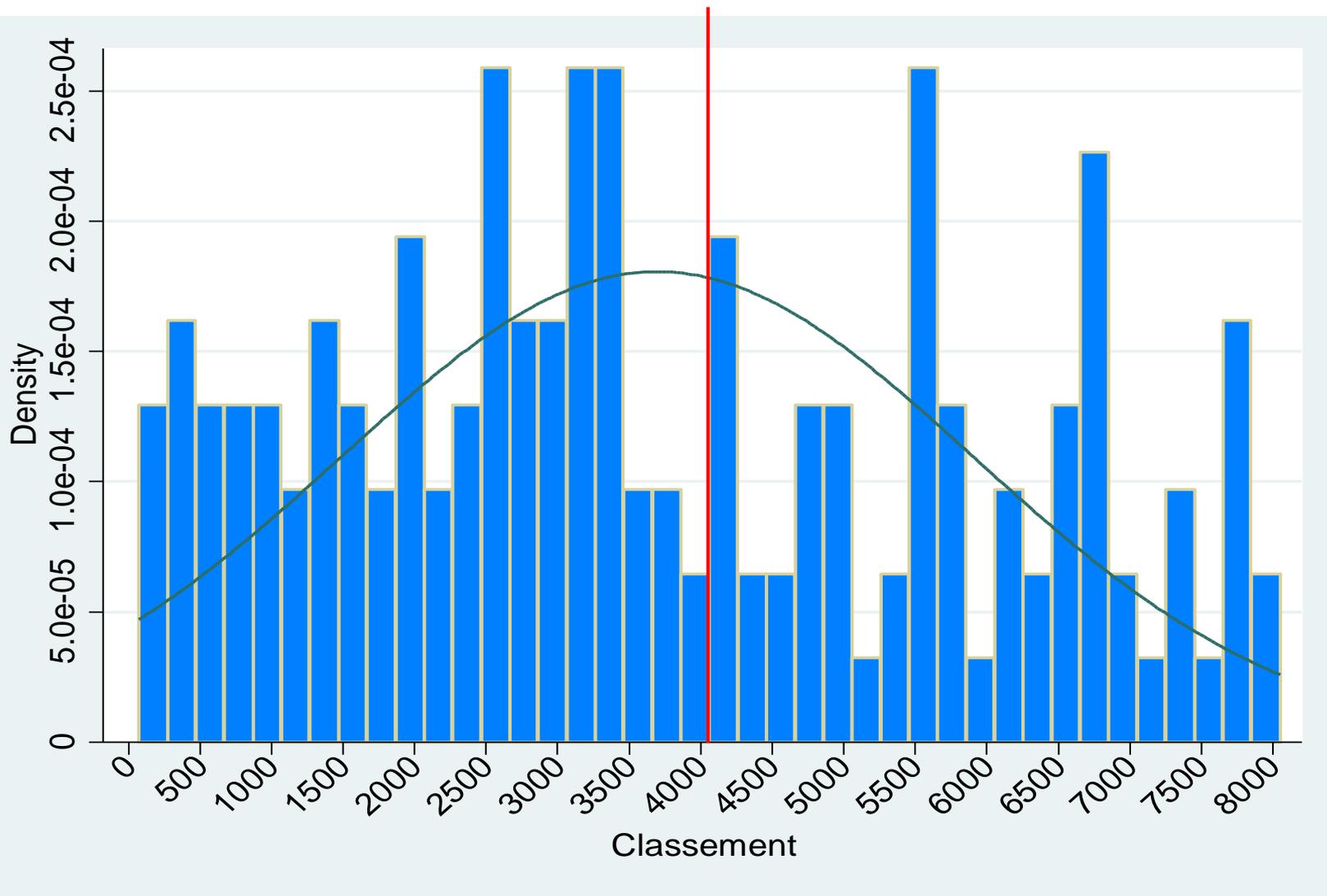
UFR de Créteil



Distribution des rangs ECN 2016

UFR de Créteil

- 155 / 8 124 étudiants
- 111^{ème} au 8050^{ème}
- Rang médian : 3301 (1931-5545)



CRETEIL : ECN 2013, 2014, 2015

2015

- 170 / 8 881
étudiants
- 448^{ème} au 8583^{ème}
- Rang médian :
4524 (2525-6622)

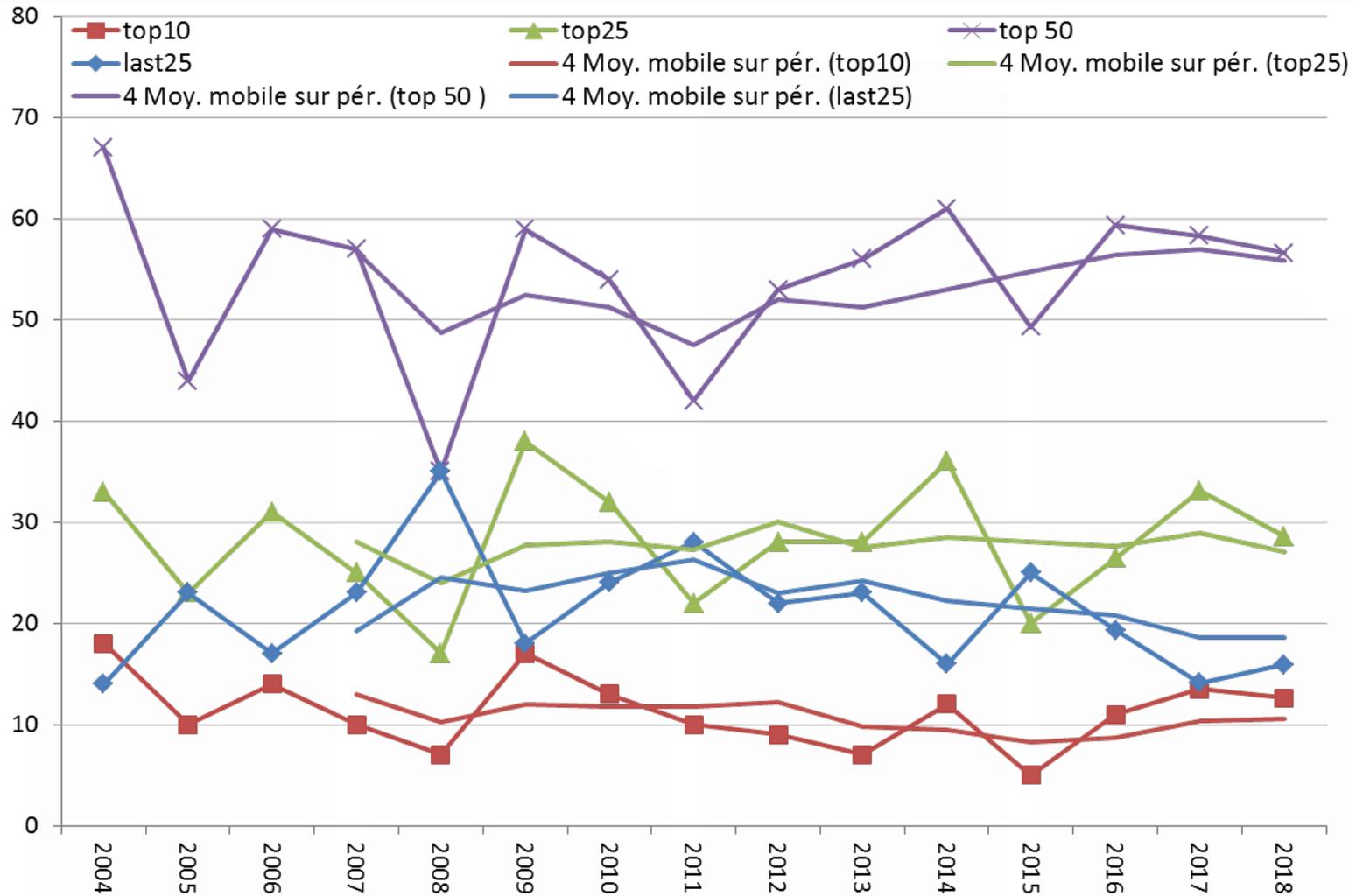
2014

- 162 / 8 304
étudiant
- 22^{ème} au 8035^{ème}
- Rang médian :
2938 (1392-4729)

2013

- 164 / 8 001
étudiants
- 68^{ème} au 7844^{ème}
- Rang médian :
3633 (1901-5831)

Evolution



Révision des effectifs HU 2020-2021 demandes

	2020					2021				
	Création			Promotion		Création			Promotion	
	PHU	MCU	PU	MCU	PU	PHU	MCU	PU	MCU	PU
Anatomo pathologie					X					
Anesthésie					X					
Bactériologie Hygiène					X					
Biochimie							X			
Biologie Cellulaire		X								
Cardiologie	X									X
Chirurgie Plastique					X					X
Génétique							X			
Geriatric										X
Hémato biologie (Pirenne)							X			
Hémato clinique (Haïoun)										X
Hémato clinique (Maury)										
Hépatologie				X						
Histologie Embryologie					X					
Immuno Biologie		X								
Endocrinologie					X					
Médecine Interne										
Néonatalogie					X					
Néphrologie			X				X			
Neurochirurgie						X				
Neurologie										X
Oncologie	X									
Ophthalmologie		X								
ORL								X		
Orthopedie					X					
Pedopsychiatrie										
Pharmacologie clinique					X					
Pharmacologie fondamentale		X								
Pneumologie										
Psychiatrie			X							
Radiologie		X			X					
Réanimation médicale					X					
Réadaptation		XX								
Rhumatologie										X
Santé publique	X									
Urgences		X								
Urologie		X								
Virologie										X

12/2018 Sélection des candidatures pour le GPHU par l'exécutif

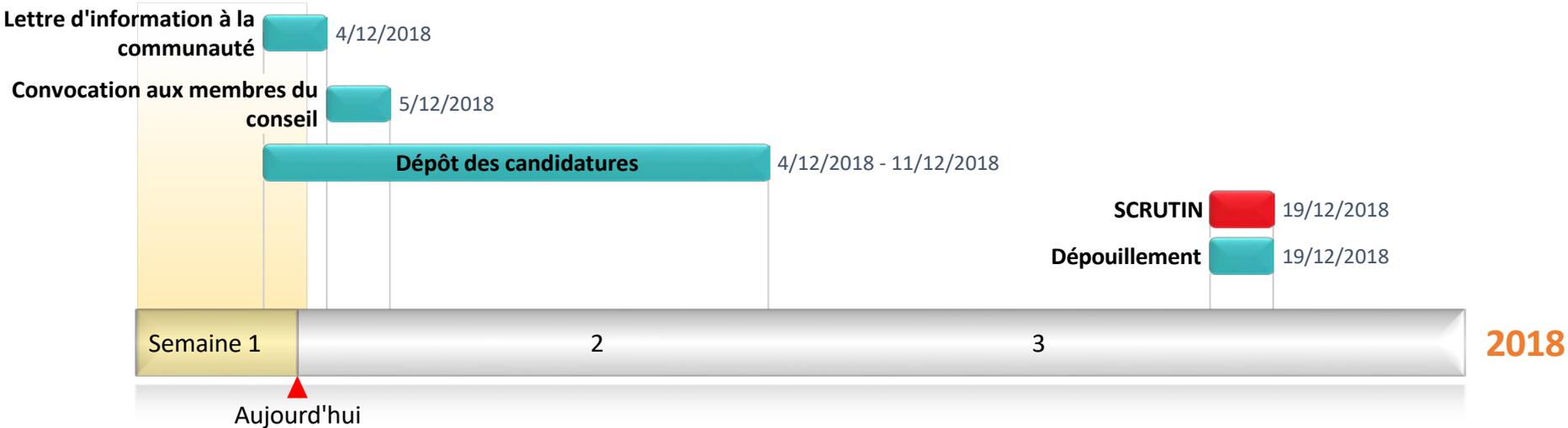
1/2019-04/2019 Audition des projets et candidats

06/2019 Vote des candidatures retenues au conseil de gestion

09/2019 Demandes adressées par le doyen au ministère

ELECTION DU DOYEN

Calendrier



Modalité 1

MANDAT

- 5 ans
- Renouvelable 1 fois

PUBLIC

- Enseignants-chercheurs
- Enseignants ou Chercheurs

QUAND

- Du 4 au 11 décembre
- 5 jours francs - statuts de la faculté

COMMENT

- Sur papier libre
- Auprès de la responsable administrative

JOUR DU SCRUTIN

- Présidé par le doyen d'âge
- Présentation des candidatures

Modalité 2 : Scrutin et Quorum

